Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

Groupe de travail «contrôle fiscal»

du 10 octobre 2018

Montreuil, le 12/10/2018

Ce groupe de travail se tient au lendemain de la journée interprofessionnelle de grève et de manifestations à l'appel de la CGT, de FO, de la FSU de Solidaires et de l'UNEF. Il se tient également au moment où des annonces devraient être faites par la Haut Commissaire au gouvernement sur le devenir de nos retraites.

La CGT entend combattre les mesures régressives que subissent les salariés du privé et du public.

« *Nous sommes lucides. Nous avons remplacé le dialogue par le communiqué* », Albert Camus

Telle pourrait être la devise de la direction générale, aujourd'hui, alors que de grands bouleversements se profilent pour notre administration. Dans son discours du 11 juillet, le ministre de l'action et des comptes publics a présenté les déclinaisons de CAP 22. Nous avons compris que le démembrement de la DGFIP était entamé. Le rapport CAP 22 préconise la création d'une agence du contrôle.

Le rapport indique page 34 :

« *dans les ministères économiques et financiers, la politique règlementaire de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), la législation fiscale, la politique industrielle, la politique économique et financière, le budget, continueraient à être exercés dans une administration centrale. Toutes les autres missions pourraient être conduites dans des* ***agences*** *: par exemple, le recouvrement de l'impôt et le* ***contrôle, aujourd'hui exercés par la direction générale des finances publiques****, le conseil aux entreprises exercé par la direction générale des entreprises, les statistiques ou les études économiques de l'Insee, les missions de la direction générale des douanes et des droits indirects… ; »*

Vous nous devez un minimum de communication sur le sujet à défaut de dialogue. Reconnaissez qu'il s'agit d'une annonce d'ampleur.

Aujourd'hui est convoqué, sur une petite demi-journée un groupe de travail dédié au contrôle fiscal dont nous découvrons chaque jour dans les directions les éléments la réorganisation fonctionnelle globale sous prétexte d'évolutions législatives (loi ESSOC…) qui interviennent après l'annonce par le Directeur Général de 2130 nouvelles suppressions d'emplois à la DGFIP en 2019 ainsi que l'annonce par le gouvernement de 10 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires d'État en 2020.La Cour des comptes revendique même 30 000 suppressions d'emplois à la DGFIP d'ici 2022.

Les résultats du contrôle fiscal sont en berne. Le 17 juillet dernier, la DGFiP a livré son bilan d'activité pour l'année 1017. Pour la troisième année consécutive les résultats du contrôle fiscal sont à la baisse :

- Droits notifiées en 2015, 16 121 €, en 2016, 15 292 M€ et en 2017 13 981 M€.
- Nombre de vérification de comptabilité : 46 266 en 2015, 45 314 en 2016 et 44 287 en 2017 ; soit -952 entre 2015 et 2016 et - 1027 entre 2016 et 2017.

Ce bilan est le constat d'échec de la DGFiP en la matière.

Depuis 10 ans la sphère du contrôle fiscal a perdu plus de 3500 ETP. Les réorganisations-suppressions se sont succédées. Aujourd'hui, vous entendez aller plus loin. Mais, vous nous communiquez un ersatz de méthode au travers de la fiche sur le projet PILAT. Cela passe par une revue des missions, des applications, du nombre d'utilisateurs, les volumes d'opération. Le projet PILAT serait l'application informatique unique et structurante de la nouvelle chaîne du contrôle fiscal, de la programmation au recouvrement.

Le 1er octobre, vous avez une audience à la section de la DNEF à propos de la DNEE et de la suppression

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 - 🖷 : 01.48.70.71.63
Suivez-nous sur facebook ou twitter : : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) : @ cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

annoncée de certains GREE par la Direction Centrale de la police Judiciaire. Vous avez répondu ne pas connaître cette information. Mais depuis vous êtes vous renseigné auprès de DCPJ ?

Votre fiche sur la mise en place d'un groupe de travail dédié à la recherche fait nous interroger sur l'avenir des BCR.

Nous avons compris que les BCR pourraient être remise en cause dans leur existence même. Or, les BCR sont des structures présentes effectivement sur le terrain et sont indispensables pour les contrôles externes. De même, le rôle des PCE pour une programmation proche du terrain et des différents tissus fiscaux est incontournable.

Depuis des années, cette présence sur le terrain est mise à mal, ce qui explique la dégradation de la qualité de la programmation.

Votre projet ciblage de la fraude et valorisation des requêtes (CFVR) nous inquiète au plus au point. Sous couvert d'analyse de base de données, il s'agit en fait de réviser toute la chaîne de programmation. Or, le retour des contrôles, suite aux premières listes DM40 que nous livrent les collègues sont négatifs. Nous avons des témoignages avec un taux de conforme au-dessus de 40 % et plus de 20 % de fiches déprogrammées.

Nous sommes particulièrement inquiets sur le devenir des BCR et des PCE avec les suppressions d'emplois et les restructurations sur lesquelles planchent tous les directeurs à la demande du ministre. Où voulez-vous aller ?

Autre point, le guichet de régularisation fiscale pour les entreprises annoncé sur le site economie.gouv. Une consultation publique s'adressant aux entreprises dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et administration fiscale est en cours jusqu'au 14 octobre. Cette consultation, au vu des éléments en notre possession, se présente sous la forme d'un questionnaire organisé autour de quatre axes. : la confiance, l'examen de conformité fiscale par les commissaires au compte, la responsabilté civique des entreprises et mise en place d'un guichet de régularisation fiscale à la DGE. Ce guichet serait ouvert aux problématiques liées aux établissements stables, aux abus de droit impliquant des structures à l'étranger, aux montages fiscaux faisant l'objet d'une fiche publiée sur le site economie.gouv.

Nous vous demandons une explication ce jour.

Nous vous demandons également une information sur le suivi de compétences. Selon les remontées des collègues qui nous parviennent des directions et des départements , ce suivi de compétence a d'ores et déjà été mise en œuvre sous différentes déclinaisons. Nous avons pris connaissance de la note du 18 juin signée par M. MAGNANT :

« Chaque cadre aura la possibilité de solliciter la participation de son supérieur hiérarchique direct.

De même, dans l'hypothèse où le vérificateur en ferait la demande, il pourra, à l'issue de cet entretien, être reçu en présence de la personne de son choix, par le responsable de la division des Ressources Humaines ou par le chef du pôle Pilotage et Ressources. Si la demande émane du chef de brigade, celui-ci pourra être reçu par le responsable du pôle Pilotage et Ressources ou par le directeur ou son adjoint.

Cet échange, qui s'inscrit dans un rapport hiérarchique habituel, ne donne pas lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il ne se substitue pas à la procédure d'évaluation professionnelle qui reste annuelle et demeure du ressort du supérieur hiérarchique direct. S'il s'avérait que les compétences professionnelles du cadre étaient considérées comme insuffisantes ou inadaptées au regard des fonctions occupées, et ce malgré l'accompagnement déployé au titre de la formation, une nouvelle orientation professionnelle, dans l'intérêt du service, lui serait alors proposée. »

Alors ce suivi de compétence : obligatoire ? Facultatif ? Borné juridiquement ? Nous attendons vos réponses.

Enfin, sur la fiche sur le « verrou de Bercy », la CGT Finances Publiques a émis plusieurs préalables aux évolutions du dispositif actuel qui passent par le maintien des prérogatives de l'administration fiscale associées à un principe de riposte graduée allant des sanctions fiscales aux sections pénales. Au-delà du renforcement du dispositif législatif, la CGT exige le renforcement des effectifs et des moyens affecté tant à la DGFIP qu'à la justice. Ce projet de loi doit s'accompagner d'une évolution de la stratégie en matière pénale de notre administration, dont le seul critère budgétaire entrave souvent les poursuites pénales.

Les éléments figurant dans la fiche de 2 pages « évolution de l'action pénale » ne nous a pas convaincus au vu de l'accumulation de trop nombreux critères cumulatifs y figurant.

La note, par ailleurs, l'absence d'un dispositif de formation qu'induisent ces évolutions.

Dans quel état d'esprit abordez-vous ce groupe de travail : dialogue ou communication ?